

MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de signature à Madame Magalie BEAULIEU, Directrice Générale des Services

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

-**Vu** les articles L 2122-22.4° et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales

-**Vu** la délibération du Conseil municipal N°19-2026 du 10 avril 2026 donnant délégation au Maire et autorisant la subdélégation du point n°4 au Directeur Général des Services

-**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément faciliter les achats de faible montant, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature autorisant notamment Madame Magalie BEAULIEU à signer les bons de commande, et tout document relevant du fonctionnement courant des services et relevant de son domaine de compétence

ARRETE

Article 1 :

Madame Magalie BEAULIEU, Directrice Générale des Services de la Mairie de Pulnoy est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la signature :

- des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à **2 000,00 euros TTC**
- de tout document relevant du fonctionnement courant des Services et relevant de son domaine de compétence (bordereau d'envoi...)
- des ordres de mission pour le personnel des Services

Article 2 :

Le Directeur général des services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Service de Gestion Comptable de Nancy
- Madame Magalie BEAULIEU
- Publication Site Internet

A PULNOY, le 5 juin 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

